



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE RESTAURANT ADMINISTRATIF - TARIFICATION DU 1ER JUILLET 2023 AU 30 AVRIL 2024

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes au sein du Restaurant Administratif dont la dernière en date du 8 Mars 2023,

Vu la décision de tarification du Restaurant administratif en date du 14 avril 2022 et son correctif en date du 14 septembre 2022,

Vu la décision de prolongation de tarification du Restaurant administratif en date du 25 avril 2023,

Vu la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie Restaurant Administratif du 1^{er} juillet 2023 au 30 Avril 2024

DÉCIDE :

Article 1 :

Le prix du repas proposé du 01 juillet 2023 au 30 avril 2024 est ajusté en tenant compte de la variation de l'indice des prix INSEE. L'évolution constatée entre 2021 et 2022 s'élève à + 5,3%.

A – Prix HT des repas des agents départementaux

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T01	Fonctionnaire subventionné Département	3,47 €	3,47 €
T02	Fonctionnaire non subventionné Département	4,06 €	4,77 €

B – Prix HT des repas des agents d'organismes conventionnés

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T05	Fonctionnaire subventionné Préfecture - Agent de police et de gendarmerie	5,83 €	6,68 €
T06	Fonctionnaire non subventionné Préfecture - Agent de police et de gendarmerie	7,17 €	7,99 €
T07	Fonctionnaire subventionné SDIS	4,13 €	4,97 €
T08	Fonctionnaire non subventionné SDIS	5,49 €	6,31 €
T09	Fonctionnaire subventionné Autres adm. conventionnés	7,84 €	8,69 €
T10	Fonctionnaire non subventionné Autres adm. conventionnés	9,17 €	10,01 €
T11	Fonctionnaire subventionné DIRECCTE / DREETS	3,44 €	4,26 €
T12	Fonctionnaire non subventionné DIRECCTE / DREETS	4,76 €	5,57 €
T15	Fonctionnaire subventionné DDPP	3,44 €	4,26 €
T16	Fonctionnaire non subventionné DDPP	4,76 €	5,57 €
T17	Fonctionnaire subventionné MDPH	3,52 €	3,52 €
T18	Fonctionnaire non subventionné MDPH	4,82 €	4,82 €
T19	Fonctionnaire subventionné TGI/TI	6,53 €	7,34 €
T20	Fonctionnaire non subventionné TGI/TI	7,83 €	8,67 €
T21	Fonctionnaire subventionné Préfecture autre qu'agent de police et de gendarmerie et agent SGCD	3,44 €	4,26 €
T22	Fonctionnaire non subventionné Préfecture autre qu'agent de police et de	4,76 €	5,57 €

	gendarmerie et agent SGCD		
--	---------------------------	--	--

C – Prix HT des repas pour autres usagers

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T13	Conjoint ou enfant scolarisé* d'agent du Département	7,21 €	7,86 €
T14	Extérieurs	9,17 €	10,01 €

* quel que soit l'âge de l'enfant

Il est à noter que les agents des organismes conventionnés n'ayant pas effectué leur inscription au Restaurant administratif bénéficient du tarif « extérieurs ».

D - Prix des suppléments

	Prix € HT
<u>Boissons :</u>	
Eau gazeuse	0,54
Boîte sodas	0,72

Entrées ou desserts élaborés, pains spéciaux, fromages à la coupe.	0,20 à 1,33
--	-------------------

Alcools	Prix € HT
Cidre	0,60
Bière 25cl	0,95
Bière 33cl	1,39
Vin carafe	0,54
Vin bouteille 25cl	1,61

La consommation de boissons alcoolisées n'est autorisée que dans la composition du plateau repas et ne peuvent être servies ni en cafétéria ni en dehors du repas.

E – Prix des produits vendus à la cafétéria

	Prix € HT
<u>Sandwicherie :</u>	
Sandwich simple (jambon ou fromage)	1,31
Sandwich composé	2,21
Sandwich élaboré	3,33
Pan bagnat	2,59
Salade composée simple	1,30
Salade composée élaborée	2,78
Panier à emporter (plat chaud et 2 périphériques) ou pique-nique	3,56

<u>Desserts :</u>	
Yaourt	0,40
Pâtisserie et dessert " maison "	0,60
Glace	0,60
Fruits (au choix)	0,48

<u>Boissons :</u>	Prix € HT
Eau gazeuse	0,54
Boîte sodas	0,72
<u>Boissons chaudes :</u>	
Café	0,33
Thé	0,33

La consommation de pâtisserie ou dessert « maison » n'est autorisée que dans le cadre d'un repas (self ou cafétéria avec un sandwich, une salade ou dans le cadre d'un panier à emporter).

Article 2 :

Le périphérique au repas de base comprend soit une entrée, soit un dessert, soit un fromage. Chaque périphérique supplémentaire est tarifé à 0.82 €.

Le minimum d'un repas correspond au forfait plat principal et 1 périphérique (même si le plateau n'est composé que de périphériques), auquel peuvent s'adjoindre les suppléments ci-dessus.

Article 3 :

Les tarifs indiqués dans le présent document sont hors taxe (HT). A ces tarifs s'ajoutent les taux de TVA en vigueur pour obtenir les tarifs TTC.

Article 4 :

La subvention interministérielle est fixée à 1,39 € HT depuis le 1^{er} janvier 2023.

Article 5:

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie Restaurant administratif.

Arras, le 30 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST

Directrice des finances